

## **8<sup>e</sup> projet de recherche : Analyse de la Commission des services financiers de l'Ontario**

### **Rapport de recherche : Efficacité de la réglementation en matière de régimes de retraite en Ontario et comparaison avec ce qui existe ailleurs**

**Chercheur : Lorne Sossin, Université de Toronto**

**Date : Octobre 2007**

#### **Sommaire**

Cette étude porte sur l'efficacité de la réglementation des régimes de retraite en Ontario.

La réglementation des régimes de retraite en Ontario fait partie du mandat général de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et du Tribunal des services financiers (TSF). La CSFO, qui est dirigée par le surintendant des services financiers, est responsable de l'application de la *Loi sur les régimes de retraite* (LRR) de l'Ontario. L'assurance et le courtage hypothécaire, deux autres secteurs réglementés, relèvent également de la CSFO. De même, le TSF a pour mandat de régler les litiges entre la CSFO et d'autres parties pour tous les secteurs réglementés.

Pour déterminer l'efficacité de la réglementation, il faut notamment établir si les objectifs de la LRR sont atteints ou non. Comme on ne sait pas vraiment quels sont les objectifs auxquels la LRR est censée contribuer, il est difficile d'arriver à un consensus au sujet des critères d'efficacité à appliquer à la réglementation en matière de régimes de retraite. C'est pourquoi il est utile de faire une comparaison entre la réglementation ontarienne et celle des autres provinces et territoires canadiens et d'ailleurs.

La Division des régimes de retraite de la CSFO réglemente tous les régimes de retraite privés en Ontario. Elle s'emploie à améliorer son efficacité à bien des égards. Son approche de surveillance et d'application de loi fondée sur le risque vise à tirer le maximum des ressources investies dans la réglementation des régimes de retraite. En outre, la Division est parvenue à beaucoup améliorer les services offerts aux intéressés. Par exemple, tandis que le nombre de demandes de renseignements de la part des participants aux régimes est passé de 650 à plus de 1 000 dans les cinq dernières années, le délai de réponse de 94 jours a diminué à 14 jours durant la même période.

La CSFO est financée par le gouvernement selon le principe du recouvrement des coûts grâce à la perception de taxes et de droits sur les régimes de retraite réglementés. Elle exerce ses fonctions de manière autonome en ce qui a trait à la réglementation des régimes de retraite. Cependant, le gouvernement peut exercer une influence sur la CSFO puisque c'est lui qui gère le budget, qui nomme le surintendant et qui élabore la législation en matière de régimes de retraite.

Le TSF est un organisme indépendant de la CSFO qui voit à ce que les parties souhaitant contester une décision de la CSFO aient droit à une audience équitable devant un tribunal impartial. À cause de sa composition, par des membres à temps partiels qui représentent les divers secteurs réglementés de la CSFO, le TSF se heurte à des obstacles comme le manque de respect de la part des tribunaux et l'absence de capacité et de leadership institutionnels en rapport avec les régimes de retraite.

L'étude conclut que l'efficacité de la CSFO et du TSF pourrait être améliorée à plusieurs points de vue. Il y aurait lieu notamment d'accroître la transparence des points de référence et des évaluations du rendement et d'accorder davantage de pouvoirs législatifs à la CSFO. En outre, on pourrait renforcer l'expertise mise à la disposition de la CSFO et du TSF, mettre davantage l'accent sur la formation, la diffusion d'information et la communication à l'intérieur de la CSFO et accroître l'indépendance de la Division des régimes de retraite à l'intérieur de la CSFO et celle de la CSFO à l'intérieur du gouvernement. Les décisions sur les régimes de retraite seraient beaucoup plus efficaces si elles relevaient d'un groupe d'experts spécialisés dans le règlement des litiges relatifs aux régimes de retraite. Enfin, pour clarifier les critères d'efficacité de la réglementation en matière de régimes de retraite, il faudrait formuler clairement les objectifs de la LRR.

Les avantages possibles de ces améliorations sont mis en évidence par une analyse de la réglementation relative aux régimes de retraite en Australie, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Même si ces pays ont des organismes nationaux de réglementation des régimes de retraite et doivent gérer un nombre de régimes beaucoup plus élevé que l'Ontario, leur réussite en matière d'évaluation du rendement, de formation et de diffusion d'information ainsi que leur agencement de stratégies proactives et réactives d'application de la loi fournissent des données comparatives de base utiles pour l'évaluation de la réglementation des régimes de retraite en Ontario.

La réglementation des régimes de retraite en Ontario n'est pas inefficace, mais elle pourrait être encore plus efficace.